

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

**DU 19 septembre 2016**

*Date de convocation du 12 septembre 2016*

*Date d'affichage 12 septembre 2016*

*Membres en exercice : 25*

L'an deux mille seize le dix-neuf septembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Amponville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HARRY.

**16 membres présents : 15 membres titulaires présents, 1 membre titulaire remplacé**

ACHERES-LA-FORET	MALCHERE Patrice
AMPONVILLE	DUPERAT François-Xavier
BOISSY AUX CAILLES	POCHON Patrick
BOULANCOURT	JAIRE Eric
BURCY	CHALMETTE Philippe
BUTHIERS	LACROIX Jean-Yves
FROMONT	MAZURE Dominique
GUERCHEVILLE	AUGÉ Gilles
LA CHAPELLE LA REINE	HARRY Jean-Claude
LE VAUDOUE	VERRECCHIA Brigitte
NANTEAU SUR ESSONNE	HENDERSON Helen
NOISY-SUR-ECOLE	BOURNERY Christian
RUMONT	BERTRAND Jean-Martial
TOUSSON	PLOUVIER Aimé
URY	DELAUNE Jean-Claude
VILLIERS SOUS GREZ	MORET Gérard

**9 Membres titulaires absents excusés, 6 Pouvoirs, 1 remplacement :**

ACHERES LA FORET	LENOIR Coralie
BUTHIERS	RICHARD Nathalie, pouvoir à LACROIX Jean-Yves
LA CHAPELLE LA REINE	CODANI Christine, pouvoir à HARRY Jean-Claude CHANCLUD Gérard, pouvoir à POCHON Patrick
LE VAUDOUE	BACQUE Pierre, pouvoir à VERRECCHIA Brigitte
NOISY-SUR-ECOLE	VASSEUR Marie-Laure, pouvoir à BOURNERY Christian BOUCHUT Jean-Louis
RUMONT	PRUD'HOMME Patrick, remplacé par BERTRAND Jean-Martial
VILLIERS-SOUS-GREZ	LECHEVALLIER Yves, pouvoir à MORET Gérard

Du fait de la démission de Madame Sauvagnac en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, délégué communautaire titulaire de la commune de La Chapelle la Reine, et dans l'attente de la délibération du Conseil

municipal de la commune de La Chapelle la Reine qui désignera son successeur, en application de l'article 273-10 du Code électoral, au vu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux EPCI par renvoi à l'article L.5211-1 du CGCT, les membres du Conseil Communautaire en exercice sont au nombre de 25 lors de cette séance du 19 septembre 2016; le poste de Madame Sauvagnac reste vacant jusqu'au prochain Conseil municipal de la commune de La Chapelle la Reine qui désignera la remplaçante de Madame Sauvagnac.

Soit sur les 25 membres en exercice lors de la séance du 19 septembre 2016, 15 membres titulaires en exercice présents, 1 membre suppléant en exercice présent, 6 pouvoirs, soit 22 votants.

Le quorum est atteint, la séance démarre à 19h06.

#### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Madame VERRECCHIA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 :**

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016. Aucune remarque n'est faite par l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 est approuvé à la majorité et une abstention de Monsieur BOURNERY.

#### **3/ Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) au syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt (SIROM) et au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)**

Suite à l'application de la loi NOTRe, la communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne s'est transformée en 2016 en communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE). Ce nouvel EPCI est devenu compétent en termes d'ordures ménagères et se substitue aux communes de son territoire adhérentes au SIROM et au SITOMAP.

Comme le prévoit le CGCT, les intercommunalités membres du SIROM et du SITOMAP doivent délibérer sur cette adhésion,

- conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 22 avril 2016 portant constatation du retrait à compter du 15 octobre 2016 de la CAESE du SITOMAP pour les communes d'Estouches et Méréville,
- conformément à l'arrêté inter-préfectoral 2016-PREF-DRCL/211 du 6 avril 2016 portant constatation du retrait de la CAESE du SIROM pour les communes de Blandy, Bois Herpin, Bouville, Brouy, Champotteux, La Forêt Sainte Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux,
- conformément à la délibération du SITOMAP CA-DEL-2016-067 du 14/06/2016
- conformément à la délibération du SIROM 2016/09 du 6/07/2016

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CAESE dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :**

- au SIROM, pour les communes de Blandy, Bois Herpin, Bouville, Brouy, Champotteux, La Forêt Sainte Croix, Marolles en Beauce, Mespuits, Puiset le Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux,
- au SITOMAP pour les communes d'Estouches et Méréville.

#### **4/ Etude de dissolution de la communauté**

Monsieur le Président rappelle le contexte de projet de périmètre du préfet de la Seine-et-Marne, qui :

- par arrêté 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

- par arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Cély, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes en Gâtinais, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, et dissolution de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

Dans le contexte de préparation de la dissolution de la CC Les Terres du Gâtinais pour fin 2016, les élus de la communauté doivent être accompagnés dans la négociation du partage de l'actif et du passif communautaire, les restitutions, transferts et calcul des attributions de compensation.

Dans le cadre de l'étude pour la construction de la future communauté d'agglomération, la CC du Pays de Fontainebleau a prévu un volet pour accompagner les communautés en dissolution et qui doivent rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier le périmètre de la communauté d'agglomération. Ainsi leur consultant (cabinet MAZARS) accompagnera sur le volet dissolution les 7 Communes membres de la CC Les Terres du Gâtinais qui feront partie de la future communauté d'agglomération ; la CC les Terres du Gâtinais participe financièrement à cette étude, telle que prévu par délibération du Conseil du 20 juin. La participation est calculée au nombre d'habitants des 7 communes. Ce consultant pourrait prendre en charge la mission dissolution pour les 16 communes avec un montant forfaitaire non déterminé, car il ne peut s'engager sur la durée de la mission, et un montant de 500€ HT par réunion.

Les élus du bureau des communes qui rejoindront la CC du Pays de Nemours ont fait part début septembre du besoin de prendre une mission supplémentaire pour la dissolution, et ont proposé un devis du cabinet FCL de 5130€ TTC pour un contrat en direct entre le cabinet et la CC Les Terres du Gâtinais sur une durée de 4,5 jours. Le cabinet FCL est le consultant désigné par la CC Pays de Nemours pour l'extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des 9 Communes membres de la CC Les Terres du Gâtinais vers le territoire de la CC du Pays de Nemours.

La société Stratorial finances a également répondu à la demande de devis, en proposant une mission de 12 jours pour un montant TTC de 12 480€.

Les cabinets Michel Klopfer et Exfilo n'ont pas pu donner suite à la demande de la communauté du fait de leur plan de charges.

**Après débat, les délégués communautaires désignent à l'unanimité le cabinet FCL pour porter la mission d'étude et d'accompagnement pour la dissolution de la communauté au 31/12/2016.**

Les Elus des 9 Communes membres concernées par l'extension vers la CC du Pays de Nemours (Amponville, Burcy, Buthiers, Boulancourts, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont, Villiers-sous-Grez) demandent qu'il soit tenu compte, au moment de la dissolution, de la somme de 12 918 € payée par la CCTG pour l'étude des 7 communes qui partent sur la nouvelle Communauté d'Agglomération ; en effet, la CC du Pays de Nemours prend en charge intégralement l'étude d'intégration de ces 9 communes à la CC du Pays de Nemours. **Après débat, cette demande est acceptée.**

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2016**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des finances informe le Conseil Communautaire de la proposition de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement du budget primitif 2016 au regard des éléments suivants :

dépenses de fonctionnement				recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montants	nature	chapitre	libellé	montants
<b>dépenses études des territoires 2017</b>						
011	honoraires (études territoires 2017 : CCPF 12918 TTC + dissolution : devis FCL 5 130 TTC + état des lieux MAC fin de MAPA : 1500€ TTC)	9 048,00	74718	74	Dotation CAF - PSU crèche	17 000,00
<b>ajustement cotisations sociales</b>						
012	ajustement Urssaf	2 082,20				
012	ajustement caisses de retraite	300,00				
012	ajustement assurance statutaire	100,00				
012	ajustement Cnfpt, Centre de Gestion	130,00				
<b>rétroactivité CAREL élu</b>						
65	cotisation de retraite complémentaire des élus locaux	5 339,80				
	<b>total</b>	<b>17 000,00</b>				<b>17 000,00</b>

#### **Compte 6533, chapitre 65 :**

L'ancien Président de la Communauté a demandé à faire valoir sa validation sur années antérieures de ses droits à retraite complémentaires d'élu local, sur ses fonctions au sein de la Communauté et au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, soit :

- o Rétroactivité CCTG demandée de mars 2012 à mars 2013, soit une participation de la Communauté de 1 208,29€
- o Rétroactivité Syndicat de Transports demandée d'avril 2008 à juin 2013, soit une participation de la Communauté de 4 131,51€

Cependant, Monsieur Bournery soulève un problème de droit et un problème de forme sur cette demande au titre des fonctions d'élu exercées au syndicat des transports :

-Sur le point du droit, le syndicat est dissous depuis longtemps (fin 2013), son actif et son passif ont été réglés. L'ancien président pouvait inscrire cette dépense de retraite complémentaire lorsqu'il était en exercice.

-Sur la forme, la demande de rétroactivité sur ses droits à la retraite complémentaire au titre de ses fonctions au sein de la Communauté de Communes, plus de 2 ans après son départ, est un droit mais cela apparaît très surprenant sur le plan moral.

Cette situation est encore plus choquante pour ce qui est de la rétroactivité de cette cotisation CAREL au titre de sa présidence au sein du syndicat des transports, et présentée à la Communauté par l'ancien président en juin 2016, alors que le syndicat a été dissout en décembre 2013. Dans ces conditions, Monsieur Bournery demande un vote séparé pour ces deux opérations.

Monsieur Harry précise qu'il s'agit d'un avis et que des renseignements juridiques complémentaires seront pris auprès de SVP concernant le droit à la cotisation rétroactive demandée au titre de la présidence au sein du syndicat des transports.

Monsieur Harry propose aux délégués le vote de la DM 2/2016 modifiée et équilibrée :

- avec intégration des cotisations rétroactives CAREL demandées par l'ancien président sur ses fonctions au sein de la Communauté de Communes,
- sans les cotisations rétroactives CAREL demandées par l'ancien président pour ses fonctions au sein du syndicat des transports (dans l'attente de la réponse concernant la conformité juridique de la demande de l'ancien président).

Les délégués sont à l'unanimité d'accord avec cette modification de la DM 2/2016, équilibrée à 13 000€ en dépenses et en recettes de fonctionnement, suivant la proposition de M. Dupérat, Vice-Président chargé des Finances :

dépenses de fonctionnement				recettes de fonctionnement			
nature	chapitre	libellé	montants	nature	chapitre	libellé	montants
<b>dépenses études des territoires 2017</b>							
6226	011	honoraires	9 048,00	74718	74	Dotation CAF - PSU crèche	13 000,00
<b>ajustement cotisations sociales</b>							
6451	012	ajustement Urssaf	2 213,71				
6453	012	ajustement caisses de retraite	300,00				
6455	012	ajustement assurance statutaire	100,00				
6336	012	ajustement Cnfpt, Centre de Gestion	130,00				
<b>total chapitre 012</b>			<b>2 743,71</b>				
<b>rétroactivité CAREL élu</b>							
6533	65	cotisation de retraite complémentaire des élus locaux	1 208,29				
<b>total DM 2 /2016</b>			<b>13 000,00</b>				<b>13 000,00</b>

A la demande de Monsieur Bournery, Monsieur le Président fait procéder à un vote pour un avis de principe concernant rétroactivité de la cotisation à la CAREL demandée par l'ancien président du syndicat des transports, soit une dépense de 4 131,51 euros.

Votes :

CONTRE : 7 délégués (M. Pochon, M. Augé, M. Bournery, M. Bertrand, M. Delaune, M. Moret, Mme Henderson)+ 3 pouvoirs (à M. Bournery, M. Pochon, M. Moret)

ABSTENTIONS : 3 délégués (M. Harry, M. Malchère, M. Plouvier) + 1 pouvoir (à M. Harry)

Ne participent pas au vote : 6 délégués (M. Dupérat, M. Jaire, M. Chalmette, M. Mazure, M. Lacroix, Mme Verrecchia) + 2 pouvoirs (à M. Lacroix, Mme Verrecchia).

Les élus qui n'ont pas participé au vote souhaitent avoir un complément d'informations juridiques concernant le droit à la rétroactivité de la cotisation à la CAREL demandée par l'ancien Président du syndicat des transports.

Monsieur le Président indique que les renseignements juridiques seront pris et que ce point pourra être proposé pour être revu lors d'un prochain Conseil Communautaire.

#### 6/ Questions diverses :

##### ➤ RAM :

Monsieur le Président rappelle que la demande de ré-agrément du RAM a été déposée à la CAF le 30 juin et sera examinée en commission de la CNAF de septembre 2016.

##### ➤ Multi-accueil :

Le MAPA en cours arrivera à son échéance le 31/12/2016, un nouveau cahier des charges est en cours pour renouvellement du MAPA au 01/01/2017 et permettre la poursuite de ce service à la population dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La communauté avait adhéré en juin 2016 au groupement d'achats de la commune d'Avon, ce qui permet de mutualiser le lancement du MAPA petite enfance de la CCTG et de la commune d'Avon et d'avoir plus de poids pour obtenir les meilleures offres possibles en termes de qualité et de coût de service. Le Lot 1 regroupera les Ram des deux collectivités (total de 2 structures), le lot 2 regroupera les multi-accueils des 2 collectivités (total de 3 structures). Les candidats devront proposer pour chaque lot un prix par structure, tenant compte du fonctionnement différent de chacune. Le futur gestionnaire des deux structures intercommunales petite enfance de la CCTG sera désigné avant la fin de l'année 2016. Il est demandé aux délégués s'ils souhaitent poursuivre cette compétence petite enfance pour leur commune.

Monsieur Dupérat rappelle que, conformément aux courriers des maires transmis fin avril et début mai 2016 à la Communauté, 8 communes des 9 qui iront vers la CC Pays de Nemours (sauf Guercheville) ont demandé qu'il n'y ait pas de nouveaux enfants de leur commune inscrits pour les admissions de septembre 2016. A cette occasion, il a été indiqué que ces 8 communes souhaitaient, lors de la dissolution, se désengager totalement de la structure petite enfance, et un accord financier sera mis en place pour les enfants des 9 communes présents dans la structure au 31 décembre 2016.

A la majorité de ses membres, le Bureau avait rappelé le 2 mai 2016 l'engagement de l'EPCI auprès de la population jusqu'à sa dissolution, et légalement les dossiers des administrés de ces 9 communes qui en faisaient la demande ne pouvaient être refusés dans la mesure des places disponibles, sauf s'ils n'entraient pas dans les critères d'admission. Il appartiendra au futur gestionnaire du multi-accueil de revoir les critères d'admission en début d'année 2017.

Il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes de l'actuelle CCTG seront absorbées par deux nouvelles communautés qui n'ont pas pris la compétence petite enfance « multi-accueil ».

De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier, on ne sait pas encore qui sera le porteur du nouveau contrat de marché petite enfance « RAM et multi-accueil ».

Monsieur Harry précise que les élus de la future Communauté d'Agglomération discutent actuellement d'une éventuelle prise de compétence optionnelle ou facultative « petite enfance, enfance et jeunesse ». En cas de groupement de commandes des conventions seraient passées avec les communes intéressées pour permettre aux enfants de leur commune d'en bénéficier, en fixant les modalités et les coûts. Afin de trouver le support juridique approprié (syndicat, service commun ou convention), Monsieur Bournery propose d'organiser très vite une réunion avec les maires intéressés pour assurer la continuité des services et aviser les familles de la décision pour 2017.

Cette réunion est fixée au mercredi 28 septembre 2016 à 18H au siège de la CCTG.

##### ➤ Fibre optique :

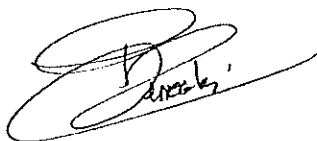
Le Président informe que la signature de la convention financière pour les travaux de la fibre optique sur le territoire de la communauté aura lieu le mercredi 12 octobre à 18h00 à la Villa Capella.

Un tour de table est fait, sans aucun ajout.  
Fin de la séance à 21h20.

La Chapelle la Reine, 3 octobre 2016

La secrétaire de séance,

Mme VERRECCHIA



Le Président de la Communauté,

M. HARRY

